

---

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL**

---

**Séance 28 janvier 2019**

**Présents :** M. DESMARLIÈRES, Bourgmestre-Président,  
M. STREBELLE, Mmes SCULIER et HUBEAU, Echevins,  
M. PATERNOTTE, Mme LIEGEOIS, M. LUMEN, Mme RENARD,  
M. REDOTTE, NIEZEN, LAPAGLIA, Mmes LELEUX et DARDENNE,  
Conseillers,  
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative,  
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

---

**OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE**

Monsieur André DESMARLIÈRES, Président de la séance, ouvre la séance publique et convie Mr Antony DECUYPERE à recevoir un présent de la part du Conseil communal pour ses exploits sportifs durant l'année 2018.

Monsieur André DESMARLIÈRES, Président de la séance, procède au tirage au sort de l'ordre dans lequel les groupes politiques voteront durant la présente séance publique.

---

Conformément à l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, Mme Isabelle LIEGEOIS souhaite ajouter :

**18<sup>ème</sup> point :** **Création d'un nouveau Groupe de travail « Accès aux Personnes à Mobilité Réduite » dans les bâtiments communaux – Approbation.**

Sur proposition du Collège communal ;

Ce point portera le numéro 18.

Vote	12 OUI	NON	ABST
------	--------	-----	------

---

Conformément à l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, Mme Marie LELEUX souhaite ajouter :

**19<sup>ème</sup> point :** **Permettre à la Commune de devenir une « Commune du Commence équitable » - Demande d'accord de principe.**

Sur proposition du Collège communal ;

Ce point portera le numéro 19.

Vote	12 OUI	NON	ABST
------	--------	-----	------

---

Conformément à l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège communal souhaite ajouter :

**4 bis - OBJET : Prestation de serment de Mr Raoul ROLIN en tant que Président de CPAS.**

Sur proposition du Collège communal ;

Ce point portera le numéro 4 bis.

---

**1. OBJET : Procès-verbal de la séance du 28 décembre 2018 – Approbation.**

Le Conseil communal est invité à approuver ce point :

Vote	12 OUI	NON	ABST
------	--------	-----	------

Remarques et commentaires :

*Mr André DESMARLIERES, Président de la séance, invite les Conseillers communaux à faire part de leurs remarques sur le procès-verbal proposé.*

*Mme Karolina KOWALSKA, Directrice générale, procède à la lecture des corrections demandées par les différents Conseillers communaux. Elle précise que ceux-ci ont transmis par mail, préalablement à la séance de ce jour, les remarques à insérer dans le procès-verbal.*

---

**2. OBJET : Schéma du Développement du territoire (SDT) - Projet de schéma adopté par le Gouvernement wallon – Présentation par le service communal concerné – Demande d'avis.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code du développement territorial (CoDT), notamment l'article D.II.2 et D.II.3 ;

Vu le courrier du 7 décembre 2018, de Mme Annick FOURMEAUX, Directrice générale du Département de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (DGO4) ;

Vu l'avis du 4 décembre 2018 de l'UVCW sur le projet de SDT ;

Vu l'avis du 3 décembre 2018 de la Fondation Rurale de Wallonie ;

Vu la présentation du 12 décembre 2018 par M. BERTHET, Cellule du développement territorial DGO4, au colloque de la Conférence permanente du développement territorial (CPDT) à Louvain-la-Neuve ;

Vu les notes de recherche de la conférence Permanente du Développement Territorial (CPDT) « Schéma de développement du territoire : contribution de la CPDT à l'analyse contextuelle », mars 2018 ;

Vu l'avis du Conseil communal du 27 février 2014 sur le projet de Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER) ;

Considérant que le projet de SDT révisé le Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER) ;

Considérant que par son courrier du 7 décembre 2018, Mme FOURMEAUX sollicite l'avis du Conseil communal sur le projet de schéma de développement du territoire (SDT) ;

Considérant que l'avis du Conseil communal doit être transmis à l'Administration régionale dans les 60 jours de la réception de l'acte (article D.I.13 du CoDT), soit pour le 8 février 2019 ;

Considérant que l'enquête publique a été organisée du 22 octobre au 5 décembre 2018 sur la Commune de Brugelette conformément aux prescrits ;

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête du 5 décembre 2018 ainsi que le procès-verbal de synthèse détaillant les observations et remarques ;

Considérant le délai fort court, étant donné le changement de mandature ainsi que les congés de fin d'année pour que le Conseil communal puisse rendre un avis sur un projet de cette importance et aux implications non négligeables pour les collectivités locales ; que ce projet est d'une complexité intrinsèque ;

Considérant que l'opérationnalisation du SDT sera le fait des communes, la volonté de la Région étant la responsabilisation des communes dans la rencontre des objectifs régionaux ; que cette responsabilisation sera traduite notamment au travers des schémas communaux (SDC) ;

Considérant qu'en application du principe de hiérarchie (notamment précisé à l'article D.II.17 du CoDT), les politiques territoriales communales, dont les plans et schémas communaux, doivent se conformer au SDT ;

Considérant en ce qui concerne la problématique de la biodiversité, que le projet dresse la liste des liaisons écologiques qui constituent les éléments du réseau écologique ; que celles-ci jouent un rôle majeur dans la survie des espèces végétales et animales ;

Considérant que ces liaisons écologiques seraient à inscrire dans un SDC afin de les rendre opérationnelles ;

Considérant que le SDT confie aux communes l'identification et la préservation des sites de grand intérêt écologique ;

Considérant que le SDT impacte les politiques sectorielles communales telles que le tourisme, l'environnement, la nature, l'énergie, la mobilité, le logement etc. ;

Considérant que le SDT vise à freiner l'artificialisation des terres et à tendre vers 0 km<sup>2</sup>/an d'artificialisation en 2050 ;

Considérant les enjeux sociétaux résultant des changements climatiques et de la régression de la biodiversité ;

Considérant les remarques de l'Administration telles que reprises ci-dessous :

#### Enjeux actuels

Les défis auxquels la société est confrontée sont actuels et nous concernent directement, nous et nos enfants ou petits-enfants. On ne peut plus dire qu'il est question de préserver quoi que ce soit pour les « générations futures ». Ces défis requièrent des changements radicaux. Le projet de SDT intègre certaines évolutions à même de contribuer à un développement durable du territoire, comme par exemple l'objectif « stop béton ». Néanmoins, l'ampleur et la rapidité des changements climatiques et de la régression de la biodiversité sont telles qu'il faut intégrer les objectifs de développement territorial en tenant compte de ces deux contraintes majeures. Ce qui requiert un changement de paradigme qui n'apparaît pas en tant que tel dans le projet de SDT.

#### Hiérarchie planologique et opérationnalisation

1/ Le SDT est un outil de planification qui s'applique à tous les autres outils en particulier aux schémas et guides communaux. Au sommet de la hiérarchie instaurée par le CoDT, la traduction du SDT au niveau communal est incontournable pour assurer au niveau local voire supra communal une cohérence planologique afin de répondre aux besoins de la population.

2/ L'opérationnalisation du SDT, selon le projet de SDT, sera le fait des Communes, principalement par l'entremise des schémas de développement communaux.

3/ Le législateur compte sur la responsabilisation des Communes et donc aussi sur la capacité de celles-ci pour assurer l'opérationnalisation du SDT. Toutefois, les petites Communes rurales n'ont pas nécessairement cette capacité, que ce soit en termes de compétences et/ou de moyens.

4/ Par conséquent, pour assurer cette opérationnalisation, la Wallonie doit développer des moyens et un encadrement suffisants pour permettre aux communes rurales de contribuer pleinement aux objectifs poursuivis par la Région et compenser le coût de la mise en place des politiques régionales par les pouvoirs locaux. (Voir avis de l'UVCW).

5/ Sur le fond, en ce qui concerne les politiques communales dans les différents domaines (production forestière, tourisme, environnement, logement,...), la Commune de Brugelette demande qu'une certaine latitude lui soit permise dans la gestion du lien hiérarchique qui unit le SDT au futur Schéma de développement communal (SDC), voire supra communal, afin d'opérationnaliser les objectifs régionaux tout en prenant en compte les spécificités locales.

6/ Les permis d'urbanisme n'étant pas impacté par le SDT, que se passe-t-il si une Commune n'élabore pas de SDC et donc, d'une part, ne contribue pas aux objectifs régionaux de développement du territoire et, d'autre part, n'implémente pas ces objectifs sur le territoire communal ?

**Une vision métropolitaine négligeant**

**l'indispensable complémentarité et l'interdépendance avec le milieu rural**

1/ Le SDT est développé à partir d'une vision axée sur le concept de métropolisation, par les « pôles », principalement les grandes villes et mégapoles dont celles voisines des frontières de la Région wallonne.

2/ Cette ruralité est pourtant constitutive de l'identité de la Région wallonne.

3/ Cette vision est lacunaire si on considère qu'à l'avenir la complémentarité et l'interdépendance entre les villes et le milieu rural devront être de plus en plus marquée et effective. Production alimentaire locale, circuits courts, diminution des besoins en transport etc. sont à développer non seulement aux abords des métropoles mais aussi dans la zone dite à développement endogène.

4/ Les « zones blanches » sur les cartes, que sont les « zones rurales », ont un rôle à plus d'un égard envers les pôles reconnus par le projet de SDT, sur le plan économique, social, environnemental, culturel. Leur rôle est spécifique et complémentaire.

5/ La commune de Brugelette demande dès lors de considérer comme autant d'atouts, les pôles de plus petites importance, certes, mais qui jouent néanmoins un rôle pour les territoires qu'ils desservent et d'insérer ces pôles dans les réseaux wallons et supra régionaux (transport ferroviaire, réseau numérique...).

6/ De plus, pour les pôles voisins et la Région dans son ensemble, ces pôles ruraux ont une certaine importance. Sur le plan économique, en termes de tourisme, de production de bois, ou encore en termes de nature, biodiversité et environnement, paysage, et autres valeurs de plus en plus importantes sur le plan sociétal. Ces valeurs seraient à valoriser tout en les préservant, dans un équilibre de développement entre la ville et le milieu rural.

#### Possibilité de développement des Communes qui ne sont pas « des pôles »

1/ En tant que commune rurale, nous souhaitons que notre spécificité soit bien prise en compte et que la Province du Hainaut, dans son ensemble, soit prise en compte à ce titre, afin que la hiérarchie des projets ne soit pas systématiquement en faveur des zones les plus densément peuplées.

2/ Comme les Communes urbaines, les Communes rurales sont confrontées à différents défis (énergétique, crise du logement, crise économique...), lesquels requièrent, dans la mise en œuvre des différentes politiques (mobilité, logement,...), une approche prenant en compte les caractères spécifiques de la ruralité.

3/ Nous regrettons que les Communes rurales ne soient pas considérées comme une richesse à part entière pour la Wallonie. Une approche par pôles est structurante, certes, mais n'empêche pas d'avoir un projet aussi pour le monde rural.

4/ Comme la CRAT (avis du 14/07/2017), nous nous posons la question du type de territoire souhaité pour notre Région. L'ambition est-elle de faire de la Wallonie un territoire uniforme et homogène ou est-elle de faire de la Région wallonne une région aux spécificités territoriales préservées, qui garantit l'ensemble des services au sein de ses villes et qui préserve le caractère rural de ses campagnes tout en permettant le développement de la qualité de vie des habitants de celles-ci ?

#### Des entreprises et des habitants en milieu rural

1/ Les zones rurales connaissent un tissu entrepreneurial caractérisé par de nombreuses « petites » entreprises notamment dans le secteur de la construction. La délocalisation d'entreprises de petites taille, dans des zones d'activités incomplètes et éloignées de plusieurs dizaines de kilomètres de la commune ne nous semblent pas être une solution acceptable ni compatible au développement de petites entreprises locales dans le cadre de circuits courts, économie circulaire, tels que prévus par le SDT.

2/ Même en milieu rural, les parcs d'activités économiques sont essentiels et leur espace doit être exploité le mieux possible. Moyennant le respect de conditions de compatibilité avec le voisinage, certaines entreprises (TPE en particulier) doivent pouvoir s'installer dans le tissu urbanisé.

3/ Le renforcement de l'attractivité économique des pôles, notamment en ce qui concerne la localisation et le développement des parcs d'activités économiques ne doit pas faire oublier le tissu entrepreneurial existant, pourvoyeur d'emplois, dans le monde rural.

4/ Il en est de même, en ce qui concerne le logement. Améliorer l'attractivité résidentielle des pôles ne doit pas faire oublier l'importance pour la Wallonie du monde rural. Les villages ruraux doivent eux aussi être habités et avoir des activités économiques, (secteurs agricole et forestier notamment), et pas seulement être une réserve pour touristes.

5/ L'attractivité du territoire communal, d'une commune rurale comme Brugelette, pour les entreprises et les habitants est à cet égard essentielle (mobilité, services, cadre de vie). D'où l'importance pour nous de son intégration pleine et entière dans le schéma de développement qui sera mené au cours des années à venir.

6/ L'attractivité résidentielle doit être renforcée partout, selon l'échelle du lieu (pôles principaux ou secondaires, villages...).

7/ Plusieurs objectifs visant à renforcer l'attractivité des villages ruraux pourraient être mise en œuvre dans la commune (« Préserver et valoriser les patrimoines naturels, culturels et paysagers », « Réduire la fragmentation et l'artificialisation du territoire communal »...), qui posent la question au niveau communal des compétences, des moyens et de la volonté politique.

#### **Mobilité : liaisons ferroviaires et bus**

1/ Les grands enjeux pour le monde rural sont la mobilité et en particulier l'accessibilité aux services et en l'occurrence aux pôles reconnus par le SDT.

2/ Dès lors, il faudrait que la Région wallonne investisse beaucoup plus qu'aujourd'hui dans les TEC et le réseau ferroviaire en veillant à assurer la déserte des Communes rurales au niveau des villages. C'est une condition sine qua non pour le développement de la Région wallonne incluant le monde rural.

#### **Agriculture et forêts**

1/ On note que SDT veut « Répondre aux besoins des entreprises de manière durable et économe du sol ». Le sol et l'espace sont en effet des denrées rares à préserver. Cependant, pourquoi n'est-il pas fait mention des besoins de l'agriculture en sols ou encore de localiser les entreprises sur les terres non-agricoles ?

2/ Crise énergétique, changements climatiques, protection de l'environnement et de la biodiversité impliquent au contraire d'opter pour une agriculture plus extensive. Cependant, nous souhaitons poursuivre et déployer une agriculture à taille humaine, de type familial, avec des productions respectueuses de l'homme, de l'animal et de l'environnement.

3/ Ce n'est d'ailleurs pas le caractère extensif ou intensif d'une exploitation qui fait qu'elle est rentable. Une agriculture plus « extensive » peut être rentable comme le montre par exemple l'évolution des exploitations agricoles dites « bio ».

### **Liaisons écologiques**

Etant donné l'état catastrophique de la biodiversité dans nos régions, la mise en œuvre des liaisons écologiques est une priorité. Nous rejoignons l'avis de l'UVCW à ce propos :

*« (...) Nous regrettons l'absence d'objectifs chiffrés notamment en termes de surfaces de sites de grand intérêt biologique à préserver, alors qu'il s'agit d'une mesure de mise en œuvre dont le suivi nous semble aisé à assurer.*

*La logique de responsabilisation des Communes en vue d'opérationnaliser cet objectif, que nous pouvons partager, ne pourra trouver sa pleine expression que si la Région accepte de dégager des moyens suffisants pour intégrer réellement ces enjeux dans les schémas communaux (...). Nous insistons à nouveau sur cette question des moyens.*

*Quant à la référence aux sites de grand intérêt biologique, nous nous étonnons que le SDT ne fasse pas directement référence à la notion de structure écologique principale et aux travaux des scientifiques du DEMNA. Il nous semble qu'il s'agit d'une référence utile qui aurait pu être citée dans le document.*

*Le lien entre les liaisons écologiques figurant sur la carte et la capacité de les rendre opérationnelles sur le terrain nous laisse, pour partie, perplexe. Ces liaisons demeurent de portée sans doute trop générale pour qu'ils soient concrétisés à travers des actes d'aménagement. La manière dont il faut interpréter les traits discontinus figurant sur la carte laisse déjà cours à des interprétations différentes. Par ailleurs, la confrontation avec d'autres orientations découlant du SDT notamment en termes de réseaux de transports n'est pas clairement exprimée et risque dès lors de mener également des interprétations différentes quant aux priorités à donner sur un territoire. (...)*

*Nous estimons enfin, à minima, nécessaire que, pour les 5 types de milieux pour lesquels il faut maintenir des liaisons écologiques, des objectifs particuliers puissent être énoncés en fonction des milieux rencontrés et des recommandations émises par rapport à la manière de prendre en compte l'existence de ces liaisons sur un territoire spécifique ».*



## Réduction de la consommation du sol

C'est une des mesures qui aura un impact considérable sur le développement territorial local. Nous rejoignons l'avis de l'UVCW :

*« Le projet de SDT propose de « réduire la consommation du sol », c'est-à-dire « réduire la consommation des terres non artificialisées à 6 km<sup>2</sup>/an d'ici 2030, soit la moitié de la superficie consommée actuellement et tendre vers 0 kms/an à l'horizon 2050.*

*Cette mesure devra s'accompagner, notamment, d'un mécanisme permettant de compenser un projet d'artificialisation par un recyclage de terres déjà artificialisées ». Cette mesure doit être couplée avec la mesure de l'objectif AMI qui vise à « tendre, à l'horizon 2030, vers une implantation de 50% de nouveaux logements au sein des cœurs des villes et des villages et tendre vers un taux de 75 % à l'horizon 2050 » et à « fournir, à l'horizon 2030, 175.000 nouveaux logements dont minimum 50% en reconstruction de terrains artificialisés et 350.000 nouveaux logements sans artificialisation à l'horizon 2050 ».*

*Il s'agit de l'une des mesures les plus médiatiques du projet de SDT, communément appelée « stop béton ». Même si elle a connu quelques tempéraments par rapport à la précédente version du texte, cette mesure, ambitieuse et en phase avec la tendance sociétale actuelle, n'est pas sans poser de nombreuses questions d'implémentation au niveau communal, niveau de pouvoir désigné pour sa mise en œuvre.*

*Rappelons que le « stop béton » n'a pas, a priori, d'effet direct sur les permis. Il ne trouvera une concrétisation qu'au travers des schémas communaux. Comment cette réduction de l'artificialisation sera-t-elle répartie entre Communes ? Quel sera l'impact sur les schémas existants qui ne prévoient pas cette mesure ? Qu'en sera-t-il de l'étalement dans le temps (seuil annuel ou global) ? Comment assurer le respect des spécificités territoriales ? Quel sera l'avenir et la place des Communes plus rurales ? Que faire des projets en cours mais non encore réalisés à l'échéance 2030 ou 2050 ? Comment mettre en phase cette interdiction avec le plan de secteur ? Comment et où compenser ? Comment continuer à garantir des logements accessibles financièrement ? Quels outils seront mis en place (notamment fiscaux) pour accompagner cette mesure ? Etc.*

*Outre l'impact sur le développement territorial local, la question la plus prégnante dans ce cadre reste, comme souvent, la question financière. Le risque est grand qu'une interdiction d'artificialisation soit accompagnée, dans les faits, d'une indemnité pour les propriétaires lésés. Si l'interdiction émane de la commune, ce que présuppose le SDT de par son transfert de responsabilité, cette indemnité serait à sa charge.. Cette solution est intenable et inacceptable pour l'Union des Villes et Communes de Wallonie. La Région doit assumer les équilibres territoriaux et les conséquences qui en découlent y compris sur le plan financier. Une approche collaborative entre niveau de pouvoir doit par ailleurs être de mise si l'on veut fédérer l'ensemble des acteurs dans la poursuite de cet effort. Il en va de la concrétisation et de la faisabilité de cette mesure. »*

## Vulnérabilité du territoire

La notion d'adaptabilité du territoire aux changements climatiques n'est pas suffisamment prise en compte et étayée dans le point PV4 « réduire la vulnérabilité du territoire ». Des mesures sont à mettre en œuvre sans tarder en milieu rural afin de réduire le ruissellement et l'érosion, favoriser l'infiltration des eaux et favoriser le stockage de l'eau de pluie (haies, agroforesterie, micro-barrages sur les petits cours d'eau, interdiction d'imperméabiliser les sols etc.).

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE : par 12 voix pour ;

Article 1<sup>er</sup> : d'émettre un avis favorable sur le projet de SDT pour autant que les remarques émises par la Commune de Brugelette, par la Fondation Rurale de Wallonie et par l'Union des Villes et des Communes de Wallonie soient prises en compte.

Article 2 : outre les avis et remarques de l'UVCW et de la FRW intégré dans cette délibération, il est proposé de joindre l'avis de Mme Marie LELEUX, Conseillère communale et membre du groupe politique Ecolo : « *de manière générale, le SDT ne prend pas en compte les défis environnementaux. En effet, il y a un déséquilibre dans les priorités développées par ce dernier : il ne prend qu'insuffisamment en compte le défi climatique et la nécessaire transition vers un modèle de développement moins "carboné". De manière plus particulière, le développement de l'accessibilité à un pôle touristique privé à travers le développement d'un tourisme de masse par avion (on parle de l'aéroport de Charleroi), par la route (avec la prolongation de la nouvelle route) et en prévoyant même un arrêt TGV, nous paraît incompatible pour notre territoire dans une logique de transition qui veut que les besoins en déplacement soient réduits* ».

Article 3 : de transmettre la présente délibération ;

- au Service public de Wallonie ;
- au service de l'Urbanisme ;
- au Secrétariat général.

Remarques et commentaires :

*Mr Michel NIEZEN, Conseiller communal : je voudrais savoir ce qu'il en est de Brugelette dans tout ça ? Y-a-t-il des éléments dans ce SDT qui concernent Brugelette ?*

*Mme Véronique GASPARD, Agent de l'aménagement du territoire : il faut savoir que Brugelette se situe dans une zone de développement endogène. Le SDT prévoit l'émergence des processus de développement qui intègrent les activités économiques de proximité dans les opérations de rénovation et de revitalisation urbaine et de développement rural. Cela signifie qu'il faut une politique volontariste pour développer par exemple un tourisme diffus au niveau*

*local. Je précise que le Collège communal propose de s'appuyer sur les avis formulés par la Fondation Rurale de Wallonie (FRW) et l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW).*

*Mr André DESMARLIÈRES, Président de la séance : à nouveau, les petites Communes seront les parents pauvres dans ce projet SDT.*

*Mme Marie LELEUX, Conseillère communale : outre les avis et remarques de l'UVCW et de la FRW que je rejoins, j'ai également pris l'avis du parti politique que je représente. De manière générale, le SDT ne prend pas en compte les défis environnementaux. En effet, il y a un déséquilibre dans les priorités développées par ce dernier ; il ne prend qu'insuffisamment en compte le défi climatique et la nécessaire transition vers un modèle de développement moins « carboné ». En particulier, pour notre territoire, notre Commune, concernant le développement de l'accessibilité à un pôle touristique privé et ce, à travers le développement d'un tourisme de masse par avion (on parle de l'aéroport de Charleroi), par la route (avec la prolongation de la nouvelle route) et en prévoyant même un arrêt TGV, tout cela nous paraît incompatible dans une logique de transition qui veut que les besoins en déplacement soient réduits.*

*Mr Didier STREBELLE, Premier échevin : je constate que le SDT développe les pôles majeurs à savoir les grandes villes telles que Liège et Charleroi. Seulement après, il développe les pôles régionaux.*

*Mr André DESMARLIÈRES, Président de la séance : maintenant, il faut savoir ce que cela va réellement nous apporter ?*

*Mr Didier STREBELLE, Premier échevin : je pense que le but premier, c'est de structurer le territoire wallon par rapport aux pays voisins mais il n'y a pas de moyens financiers prévus pour y arriver.*

*Mme Marie LELEUX, Conseillère communale : je voterai un avis favorable sur ce point à condition que ma précédente intervention soit intégrée dans la délibération du Conseil communal.*

*Mr André DESMARLIÈRES, Président de la séance : si tout le monde est d'accord, alors j'accepte cela.*

---

**3. OBJET :** Liaisons écologiques - Avant-projet d'arrêté adopté par le Gouvernement wallon – Présentation par le service communal concerné – Demande d'avis.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code du développement territorial (CoDT), notamment l'article D.II.2 et D.II.3 ;

Considérant le courrier du Service public de Wallonie, DGO4, Cellule du développement territorial du 11 octobre 2018 sollicitant l'organisation de l'enquête publique relative à l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 adoptant l'avant-projet d'arrêté concernant les liaisons écologiques à l'échelle wallonne ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 22 octobre au 5 décembre 2018 sur la Commune de Brugelette conformément aux prescrits ;

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête du 5 décembre 2018 ainsi que le procès-verbal de synthèse détaillant les observations et remarques ;

Considérant le courrier du Service public de Wallonie, DGO4, Cellule du développement territorial du 24 décembre 2018 sollicitant l'avis du Conseil communal sur ce dossier ; que cet avis doit être envoyé pour le 22 février 2019 au plus tard et qu'à défaut d'envoi, cet avis sera réputé favorable par défaut ;

Considérant le délai fort court (changement de mandature ainsi que les congés de fin d'année) pour que le Conseil communal puisse rendre son avis sur un projet de cette importance et considérant les implications non négligeables pour les collectivités locales ;

Considérant en ce qui concerne la problématique de la biodiversité, que le projet dresse la liste des liaisons écologiques qui constituent les éléments du réseau écologique ; que celles-ci jouent un rôle majeur dans la survie des espèces végétales et animales ;

Considérant que ces liaisons écologiques seraient à inscrire dans un SDC afin de les rendre opérationnelles ;

Considérant que le SDT confie aux Communes l'identification et la préservation des sites de grand intérêt écologique ;

Considérant l'avis de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie (UVCW) du 4 décembre 2018 auquel la Commune de Brugelette se rallie à cause de sa pertinence ;

Vu le décret du 27 mai 2004 confirmant l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu ;

DECIDE : par 13 voix pour ;

Article 1<sup>er</sup> : d'émettre un avis favorable sur l'avant-projet d'arrêté adoptant les liaisons

écologiques en Wallonie pour autant que les remarques émises par l'Union des Villes et des Communes de Wallonie soient prises en compte.

Article 2 : outre les avis et remarques de l'UVCW et de la FRW intégré dans cette délibération, il est proposé de joindre l'avis de Mme Marie LELEUX, Conseillère communale et membre du groupe politique Ecolo : « *de manière générale, le SDT ne prend pas en compte les défis environnementaux. En effet, il y a un déséquilibre dans les priorités développées par ce dernier : il ne prend qu'insuffisamment en compte le défi climatique et la nécessaire transition vers un modèle de développement moins "carboné". De manière plus particulière, le développement de l'accessibilité à un pôle touristique privé à travers le développement d'un tourisme de masse par avion (on parle de l'aéroport de Charleroi), par la route (avec la prolongation de la nouvelle route) et en prévoyant même un arrêt TGV, nous paraît incompatible pour notre territoire dans une logique de transition qui veut que les besoins en déplacement soient réduits* ».

Article 3 : de transmettre la présente délibération ;

- au Service public de Wallonie ;
- au service de l'Urbanisme ;
- au Secrétariat général.

Remarques et commentaires :

*Mme Marie LELEUX, Conseillère communale : à nouveau, je voterai un avis favorable sur ce point si mon intervention précédente est bien intégrée dans la délibération du Conseil communal.*

*Mr André DESMARLIERES, Président de la séance : si tout le monde est d'accord, alors j'accepte cela à nouveau.*

---

#### **4. OBJET : Démission d'un Conseiller communal (Mr Raoul ROLIN) – Prise d'acte**

Par sa lettre reçue le mercredi 16 janvier 2019, Monsieur Raoul ROLIN, Conseiller communal, nous a fait part de sa démission en tant que Conseiller communal afin de se consacrer à son mandat de Président du Conseil de l'Action Sociale. Le Conseil communal en prend donc acte.

---

#### **4bis. OBJET : Prestation de serment de Mr Raoul ROLIN en tant que Président du CPAS.**

Monsieur Raoul ROLIN prête serment dans les mains de Mr André DESMARLIERES, Bourgmestre et Président de la séance.

Monsieur le Bourgmestre l'invite à prêter le serment constitutionnel conformément à l'article L1126-1 Par.1 du CDLD en ces termes :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge ».

Il lui est donné acte de sa prestation de serment. Mr Raoul ROLIN s'installe en qualité de Président du CPAS.

---

**5. OBJET : Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation d'une nouvelle Conseillère communale (Mme Sylvie DARDENNE).**

a) Vérification des pouvoirs

Aucune situation d'incompatibilité de fonction ou de lien de parenté telle que prévue dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) n'a été relevée.

b) Prestations de serment en qualité de Conseillère communale

Madame Sylvie DARDENNE prête serment dans les mains de Mr André DESMARLIERES, Bourgmestre et Président de la séance.

Monsieur André DESMARLIERES reçoit la prestation de serment de Madame Sylvie DARDENNE en qualité de Conseillère communale, en ces termes :

*« Je Jure fidélité au Roi, Obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».*

c) Installation de la nouvelle Conseillère communale

Mr André DESMARLIERES, Bourgmestre et Président de la séance, invite Mme Sylvie DARDENNE à s'installer à la table du Conseil communal.

---

**6. OBJET : Tableau de préséance – Modification - Approbation.**

A la suite de l'installation de Mme Sylvie DARDENNE, il convient d'actualiser le tableau de préséance conformément à l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui prévoit que le tableau de préséance soit établi selon les conditions fixées par le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal.

Le règlement d'ordre intérieur en vigueur prévoit, en son article 2 :

*Le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des Conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection.*

*Seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise.*

*Les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection.*

Nom et Prénom	Date d'ancienneté	Suffrages obtenus lors des élections	Date de naissance
Géry PATERNOTTE	14/01/1995	239	30/03/1972
André DESMARLIERES	06/01/2001	668	19/07/1946
Didier STREBELLE	06/01/2001	460	11/02/1969
Isabelle LIEGEOIS	28/04/2008	289	25/01/1966
Marcel LUMEN	14/12/2009	275	31/03/1949
Martine SCULIER	03/12/2012	305	21/03/1961
Ginette RENARD	08/04/2013	196	29/01/1953
Michaël REDOTTE	03/12/2018	292	25/05/1979
Johanna HUBEAU	03/12/2018	278	06/03/1980
Michel NIEZEN	03/12/2018	221	13/02/1954
Massimo LAPAGLIA	03/12/2018	133	06/09/1994
Marie LELEUX	03/12/2018	100	05/03/1976

Raoul ROLIN	04/12/2006	353	20/12/1950
Sylvie DARDENNE	28/01/2019	266	08/04/1974

---

**7. OBJET : Pacte de majorité - Vérification - Approbation.**

Il convient d'actualiser le pacte de majorité du groupe politique Liste du Maïeur (LM) selon les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8).

Celui-ci a été déposé entre les mains de la Directrice générale le 22 janvier 2019 ;

Ledit pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et indique l'identité des personnes proposées au sein du groupe politique Liste du Maïeur (LM).

**Groupe Liste du Maïeur – LM:**

Soit MM. André DESMARLIERES, Didier STREBELLE, Marcel LUMEN, Mme Martine SCULIER, M. Michaël REDOTTE, Mme Johanna HUBEAU et Mme Sylvie DARDENNE. Mr Raoul ROLIN faisant toujours partie du pacte mais assistant aux séances du Conseil communal avec une voix consultative.

Vote            13 OUI                      NON            ABST

---

**8. OBJET : Intercommunale IGEHO - Remplacement d'un représentant communal - Désignation d'un nouveau représentant communal - Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique :

Considérant l'affiliation de la Commune au sein de l'intercommunales IGEHO ;

Vu les dispositions de l'article L1523-12 § 1<sup>er</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à l'assemblée générale des intercommunales wallonnes ;



Considérant qu'il convient de désigner aux assemblées générales des intercommunales auxquelles la Commune est affiliée, 5 représentants du Conseil et/ou du Collège communal, dont au moins 3 appartenant au groupe politique ayant signé le Pacte de majorité approuvé en séance du 3 décembre 2018 ;

Considérant la désignation de 5 représentants du Conseil communal en séance le 28 décembre 2018 ;

Considérant la démission de Mr Raoul ROLIN de son mandat de Conseiller communal au profit d'un mandat de Président du CPAS ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE : par 13 voix pour ;

Article 1<sup>er</sup> : de désigner Mme Sylvie DARDENNE au sein de l'intercommunale IGEHO en lieu et place de Mr Raoul ROLIN.

Article 2 : de transmettre la présente délibération ;

- à l'intéressée ;
- à l'intercommunale IGEHO ;
- au Secrétariat général.

---

**9. OBJET : Intercommunale ICFE - Remplacement d'un représentant communal - Désignation d'un nouveau représentant communal - Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique :

Considérant l'affiliation de la Commune au sein de l'intercommunales ICFE ;

Vu les dispositions de l'article L1523-12 § 1<sup>er</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à l'assemblée générale des intercommunales wallonnes ;

Considérant qu'il convient de désigner aux assemblées générales des intercommunales auxquelles la Commune est affiliée, 5 représentants du Conseil et/ou du Collège communal, dont au moins 3 appartenant au groupe politique ayant signé le Pacte de majorité approuvé en séance du 3 décembre 2018 ;

Considérant la désignation de 5 représentants du Conseil communal en séance le 28 décembre 2018 ;

Considérant la démission de Mr Raoul ROLIN de son mandat de Conseiller communal au profit d'un mandat de Président du CPAS ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE : par 13 voix pour ;

Article 1<sup>er</sup> : de désigner Mme Sylvie DARDENNE au sein de l'intercommunale ICFE en lieu et place de Mr Raoul ROLIN.

Article 2 : de transmettre la présente délibération ;

- à l'intéressée ;
- à l'intercommunale ICFE ;
- au Secrétariat général.

---

**10. OBJET : Intercommunale SWDE - Remplacement d'un représentant communal - Désignation d'un nouveau représentant communal - Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique :

Considérant l'affiliation de la Commune au sein de l'intercommunales SWDE ;

Vu les dispositions de l'article L1523-12 § 1<sup>er</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à l'assemblée générale des intercommunales wallonnes ;

Considérant qu'il convient de désigner aux assemblées générales des intercommunales auxquelles la Commune est affiliée, 5 représentants du Conseil et/ou du Collège communal, dont au moins 3 appartenant au groupe politique ayant signé le Pacte de majorité approuvé en séance du 3 décembre 2018 ;

Considérant la désignation de 5 représentants du Conseil communal en séance le 28 décembre 2018 ;

Considérant la démission de Mr Raoul ROLIN de son mandat de Conseiller communal au profit d'un mandat de Président du CPAS ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE : par 13 voix pour ;

Article 1<sup>er</sup> : de désigner Mme Sylvie DARDENNE au sein de l'intercommunale SWDE en lieu et place de Mr Raoul ROLIN.

Article 2 : de transmettre la présente délibération ;

- à l'intéressée ;
- à l'intercommunale SWDE ;
- au Secrétariat général.

---

**11. OBJET : Intercommunale IGH - Remplacement d'un représentant communal - Désignation d'un nouveau représentant communal - Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique :

Considérant l'affiliation de la Commune au sein de l'intercommunales IGH ;

Vu les dispositions de l'article L1523-12 § 1<sup>er</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à l'assemblée générale des intercommunales wallonnes ;

Considérant qu'il convient de désigner aux assemblées générales des intercommunales auxquelles la Commune est affiliée, 5 représentants du Conseil et/ou du Collège communal, dont au moins 3 appartenant au groupe politique ayant signé le Pacte de majorité approuvé en séance du 3 décembre 2018 ;

Considérant la désignation de 5 représentants du Conseil communal en séance le 28 décembre 2018 ;

Considérant la démission de Mr Raoul ROLIN de son mandat de Conseiller communal au profit d'un mandat de Président du CPAS ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE : par 13 voix pour ;

Article 1<sup>er</sup> : de désigner Mme Sylvie DARDENNE au sein de l'intercommunale IGH en lieu et place de Mr Raoul ROLIN.

Article 2 : de transmettre la présente délibération ;

- à l'intéressée ;
- à l'intercommunale IGH ;

- au Secrétariat général.

-

Remarques et commentaires :

*Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller communal : je voudrais signaler que l'intercommunale IEH a fusionné par transfert de l'intégralité de son patrimoine avec ORES. Cette dissolution est mentionnée à la sixième résolution. Vu la similitude avec IGH, je présume que c'est le même scénario qui a été opéré.*

*Madame Karolina KOWALSKA, Directrice générale : je m'étonne de ces informations car le Secrétariat général a reçu encore récemment des documents invitant l'Administration communale à désigner de nouveaux représentants communaux. Je vais demander à ce que le Secrétariat général procède à la vérification de ces informations et vous promets de revenir vers vous à ce sujet.*

---

**12. OBJET : Intercommunale IPFH - Remplacement d'un représentant communal - Désignation d'un nouveau représentant communal - Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique :

Considérant l'affiliation de la Commune au sein de l'intercommunales IPFH ;

Vu les dispositions de l'article L1523-12 § 1<sup>er</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à l'assemblée générale des intercommunales wallonnes ;

Considérant qu'il convient de désigner aux assemblées générales des intercommunales auxquelles la Commune est affiliée, 5 représentants du Conseil et/ou du Collège communal, dont au moins 3 appartenant au groupe politique ayant signé le Pacte de majorité approuvé en séance du 3 décembre 2018 ;

Considérant la désignation de 5 représentants du Conseil communal en séance le 28 décembre 2018 ;

Considérant la démission de Mr Raoul ROLIN de son mandat de Conseiller communal au profit d'un mandat de Président du CPAS ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE : par 13 voix pour ;

Article 1<sup>er</sup> : de designer Mme Sylvie DARDENNE au sein de l'intercommunale IPFH en lieu et place de Mr Raoul ROLIN.

Article 2 : de transmettre la présente délibération ;

- à l'intéressée ;
- à l'intercommunale IPFH ;
- au Secrétariat général.

---

**13. OBJET : Désignation des représentants au sein de la Commission Communale de l'Accueil Temps Libre (C.C.A) - Approbation.**

Ce point est reporté à la prochaine séance du Conseil communal étant donné que plus de la moitié des bulletins de vote sont irrecevables.

---

**14. OBJET : Convention avec l'Agence Immobilière Sociale (A.I.S) du Val de Dendre - Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2004 relatif aux organismes de logement à finalité sociale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 avril 2012 par laquelle la Commune de Brugelette adhère, de nouveau, à l'Agence Immobilière Sociale de Soignies ;

Attendu que la Commune est affiliée à l'Agence Immobilière Sociale de Soignies, sans que celle-ci n'ait un seul logement privé en gestion sur le territoire de Brugelette ;

Attendu que notre Commune n'est plus contiguë à l'ensemble de la zone couverte par l'Agence Immobilière Sociale de Soignies ;

Attendu qu'en fin 2008, le Collège communal de la Ville d'Ath nous faisait part de son intention de créer une A.I.S. comprenant les Villes et Communes d'Ath, Brugelette, Chièvres, Lens et Lessines ;

Attendu que le projet de création d'une Agence Immobilière Sociale comprenant les Villes et Communes d'Ath, Brugelette, Chièvres, Lens et Lessines a été complètement abandonné en 2010, pour être finalement relancé en 2013 en constituant l'A.I.S. du Val de Dendre, comprenant les Villes et Communes d'Ath, Lessines et Flobecq ;

Attendu qu'il n'est cependant pas autorisé d'adhérer à deux A.I.S. en même temps ;

Vu la délibération du Collège communal du 29 novembre 2017 par laquelle le Collège communal décide le principe d'adhérer à l'Agence Immobilière Sociale du Val de Dendre, en vue de permettre à cette dernière d'examiner la possibilité d'une adhésion de notre Commune ;

Considérant la réunion d'information du 27 février 2018 avec l'Agence Immobilière Sociale du Val de Dendre relative au projet d'adhésion ;

Attendu que les modalités d'adhésion et les statuts seront communiqués au Conseil communal pour approbation ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE : par 13 voix pour ;

Article 1<sup>er</sup> : d'adhérer à l'ASBL Agence Immobilière Sociale d'Ath (AIS du Val de Dendre) en approuvant la convention ci-dessous :

ENTRE :

L'ASBL Agence Immobilière Sociale du Val De Dendre, en abrégé AIS du Val De Dendre, dont le siège social est établi à 7800 ATH, rue de Pintamont 54, et connue à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0552.843.085 ;

Ici représentée par la Présidente du Conseil d'administration, Madame V. REIGNIER ;  
Ci-après dénommée : L'AIS du Val de Dendre.

ET :

La Commune de Brugelette, dont les bureaux sont établis à 7940 BRUGELETTE, Grand-Place 2a, et connue à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0207.280.090 ;

Ici représentée par son Collège communal, en la personne de :  
Mr A. DESMARLIERES, Bourgmestre et de Mme K. KOWALSKA, Directrice générale

Ci-après dénommée : la Commune de Brugelette.

Brugelette seront ci-après collectivement désignés « Les parties ».

#### APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUIT :

L'AIS du Val de Dendre est une agence immobilière sociale au sens de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 23 septembre 2004 relatif aux organismes de logement à finalité sociale (M.B. du 10/11/2004). L'AIS du Val de Dendre a été constitué sous forme d'ASBL aux termes d'un acte du 21 mai

2014 et déposé aux annexes du Moniteur belge le 23 mai 2014, par les membres suivants :

- L'administration communale d'Ath ;
- Le CPAS d'Ath ;
- L'administration communale de Lessines
- Le CPAS de Lessines ;
- L'administration communale de Flobecq ;
- Le CPAS de Flobecq ;
- Le Syndicat national des Propriétaires et des Copropriétaires ;
- Le Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté ;
- L'ASBL Repères ;

Conformément à l'article 3 des statuts de l'AIS du Val de Dendre, le but de l'ASBL est le suivant :

*« rechercher la meilleure adéquation possible entre l'offre en logements potentiels disponibles et les besoins sociaux recensés au plan local, de conclure des contrats de gestion ou de location de logements avec leurs propriétaires publics et privés, d'introduire ou de réintroduire les biens précités dans le circuit locatif de logements salubres au bénéfice de ménages en état de précarité ou revenus modestes, d'assurer la médiation entre les propriétaires-bailleurs et des locataires en voie de rupture sociale. Elle peut accomplir tous les actes se rapportant indirectement ou directement à son but. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son but ».* Dans cette perspective, L'AIS du Val de Dendre marque accord pour développer ses activités sur d'autres territoires et signer une convention de partenariat avec la Commune de Brugelette dont les modalités sont ci-après mieux exposées.

#### LES PARTIES CONVIENNENT EXPRESSEMENT CE OUI SUIT :

##### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du partenariat entre les parties.

##### **Article 2 : Participation matérielle**

La Commune de Brugelette met gratuitement à disposition de L'AIS du Val de Dendre :

- un bureau, sis à l'Hôtel communal Grand-Place 2a, à 7940 Brugelette, permettant l'accueil et la confidentialité des propos entretenus avec les candidats locataires de la Commune de Brugelette.
- du matériel requis à l'exercice des activités de L'AIS du Val de Dendre (communications téléphoniques, fournitures de bureau, accès à internet.. ).

### **Article 3 : Participation financière**

L'adhésion à l' AIS du Val de Dendre pour toute nouvelle Commune ouvre un droit pour l' AIS à la perception d'un « One Shot » d'un montant de 1,60€ par habitant. Cette participation n'est exigible que la première année et doit être versée par le Fonds du Logement wallon.

L' AIS s'engage à faire valoir ce droit auprès du Fond du Logement wallon. Dans la perspective d'un refus du Fonds du Logement wallon (suite à votre affiliation précédente à l' AIS de Soignies), cette cotisation « One Shot » vous sera réclamée sur présentation des documents probants.

A ce jour, aucune autre participation financière n'est sollicitée auprès des Communes à l'origine de l' AIS du Val de Dendre. Il en sera donc de même pour toute nouvelle Commune qui s' affiliera à l' AIS du Val de Dendre. Néanmoins, il est possible qu' une cotisation/ participation financière soit un jour votée en cas où l' AIS du Val de Dendre se retrouverait dans des difficultés financières à un moment donné.

### **Article 4 : Contrepartie**

En contrepartie, l' AIS du Val de Dendre s'engage :

- à tenir des permanences pour les candidats locataires de la Commune dont les modalités d'organisation seront à déterminer (mois/ sur RDV uniquement). Cette proposition est celle qui agréera le service en fonction de son planning actuel de permanences mais nous restons ouverts à la discussion.
- à rencontrer et conseiller les propriétaires de la Commune dans leurs projets.

### **Article 5 : Durée**

La présente convention entre en vigueur le 28/01/2019. La présente convention est d'application pour toute la durée de l' agrément régional de l' AIS du Val de Dendre en qualité d'organisme de logement à finalité sociale.

Article 2 : de déterminer par la suite le nombre des représentants qui devront être désignés au sein de l' Agence Immobilière Sociale (A.I.S) du Val de Dendre.

Article 3 : de transmettre la présente délibération ;

- l' ASBL " AIS du Val de Dendre "
- au service Logement ;
- au Fonds du logement wallon
- au Secrétariat général.

---

## **15. OBJET : Désignation des représentants au sein de la Commission Paritaire Locale (Co.Pa.Loc) - Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance ;



Vu le décret du 6 juin 1994 portant statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, et spécialement ses articles 93 à 96 et l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 septembre 1995 pris en exécution du décret, il y a lieu de renouveler la Commission paritaire locale (Co.Pa.Loc) de Brugelette et de désigner à cet effet, six représentants du pouvoir organisateur ;

Vu la proposition du Collège communal de désigner, en qualité de représentants du pouvoir organisateur, les mandataires communaux suivants :

M. A. DESMARLIERES, Bourgmestre → Suppléant : M. D. STREBELLE  
Mme M. SCULIER, Echevine de l'Enseignement → Suppléante : Mme J. HUBEAU  
Mme J. HUBEAU, Echevine → Suppléant : M. M. LUMEN  
M. R. ROLIN, Président du CPAS → Suppléant : M. D. STREBELLE  
M. M. REDOTTE, Conseiller communale → Suppléant : M. M. LUMEN  
Mme S. DARDENNE, Conseillère communal → Suppléant : M. M. LUMEN

Attendu que la Présidence de cette commission sera exercée Mme M. SCULIER, Echevine de l'Enseignement ;

Attendu que le Collège communal propose également de désigner, en tant qu'adjoint à la commission en qualité de conseillers techniques qui les assistent à titre consultatif, les catégories suivantes de personnes :

- la direction générale,
- la responsable administrative de l'enseignement,
- le directeur de l'Ecole communale.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, à 7 voix pour, 6 contre ;

Article 1 : de désigner, en qualité de représentants du pouvoir organisateur, les mandataires communaux suivants :

M. A. DESMARLIERES, Bourgmestre → Suppléant : M. D. STREBELLE  
Mme M. SCULIER, Echevine de l'Enseignement → Suppléante : Mme J. HUBEAU  
Mme J. HUBEAU, Echevine → Suppléant : M. M. LUMEN  
M. R. ROLIN, Président du CPAS → Suppléant : M. D. STREBELLE  
M. M. REDOTTE, Conseiller communale → Suppléant : M. M. LUMEN  
Mme S. DARDENNE, Conseillère communal → Suppléant : M. M. LUMEN

Article 2 : de désigner, en tant qu'adjoint à la commission en qualité de Conseillers techniques qui les assistent à titre consultatif, les catégories suivantes de personnes :

- la direction générale,

- la responsable administrative de l'enseignement,
- le directeur de l'Ecole communale.

**Article 3 :** de transmettre la présente délibération ;

- au Service Enseignement ;
- aux Syndicats de l'Enseignement ;
- au Secrétariat général.

**Remarques et commentaires :**

*Mme Marie LELEUX, Conseillère communale : j'ai envoyé un mail à la Direction générale afin de savoir s'il fallait uniquement des membres de la majorité pour former la Co.Pa.Loc. Il apparait que ce n'est pas une obligation car les membres représentant le pouvoir organisateur sont désignés librement par le Conseil communal. Je précise que je voudrais faire partie de la Co.Pa.Loc car j'ai un intérêt pour cette matière.*

*Mr André DESMARLIERES, Président de la séance : ce n'est pas le souhait du Collège communal.*

*Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale : lors de la dernière mandature communale, il n'y avait que deux représentants politiques au sein de la Co.Pa.Loc. Je ne comprends pas pourquoi la composition de la Co.Pa.Loc s'est élargie à plus de représentants politiques par après.*

*Mme Karolina KOWALSKA, Directrice générale ; il faut savoir qu'un décret (06.06.1994) a instauré pour chaque pouvoir organisateur la Commission Paritaire Locale (article 93 à 96) et qu'un arrêté du Gouvernement de la Communauté française (13.09.1995) en a fixé la composition et le mode de fonctionnement. C'est pour cela qu'il faut respecter le nombre de représentants du pouvoir organisateur (à savoir, 6) prévu par l'arrêté.*

*Mr Michel NIEZEN, Conseiller communal: je voudrais qu'on m'explique de quoi il s'agit ?*

*Mr André DESMARLIERES, Président de la séance : dans l'enseignement officiel subventionné, il y a une série de compétences qui reviennent à la Commission paritaire locale (Co.Pa.Loc) qui apparaît ainsi comme un élément fondamental du statut du personnel subsidié de l'officiel subventionné.*

*Mr Michel NIEZEN, Conseiller communal: par rapport à votre discours, je pensais que vous vouliez ouvrir certaines places à la minorité. Je regrette que cela ne soit pas le cas.*

---

**16. OBJET : Article L1122-23 - Rapport annuel de l'Administration communale 2018 - Information.**

Il est proposé de reporter ce point à la prochaine séance du Conseil étant donné que plusieurs Conseillers communaux demandent de détailler et de clarifier certaines parties du rapport.

**Remarques et commentaires :**

*Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale : je voudrais signaler que les parties consacrées à la culture, à l'enseignement et aux plaines communales doivent être mises à jour. C'est pourquoi, je demande une nouvelle version du rapport pour la prochaine séance du Conseil communal.*

*Mr Michel NIEZEN, Conseiller communal : au niveau des cultes, je pense qu'il n'est pas nécessaire de développer autant. Quant au service Technique, cette partie gagnerait à être plus détaillée ! Ce serait une bonne chose d'avoir plus d'explications sur le travail qui est réalisé par le service Finances.*

*Mme Marie LELEUX, Conseillère communale : j'ai été étonnée de constater que l'opération « Villages en fleurs » voit le nombre de participants diminuer régulièrement. Savez-vous pourquoi ?*

*Mr André DESMARLIÈRES, Président de la séance : l'opération est récurrente depuis plus de 20 ans déjà et je me suis laissé dire que fleurir ses parterres coutait cher. Certains citoyens se retirent du concours à cause de cela.*

*Mr Michel NIEZEN, Conseiller communal : il faut peut-être changer la formule ? A voir ?*

---

**17. OBJET : Participation à l'opération « Télévie » - Demande de participation financière - Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance ;

Considérant la proposition faite au personnel et aux mandataires communaux de participer à l'opération 25h Indoor cycling 2019 (10<sup>ème</sup> édition) à Enghien le week-end du 29 mars 2019 ;

Considérant qu'il s'agit d'une action organisée en faveur de la lutte contre le cancer dans le cadre de l'opération « Télévie » ;

Considérant que ce moment sportif permet de resserrer la cohésion et l'esprit d'équipe entre le personnel et les mandataires communaux ;

Considérant le tarif demandé pour participer à cette opération à savoir ; 200€/vélo (réservé pour 25h) ;

Considérant que près de 250 équipes s'étaient inscrites lors de l'édition 2018 et que 40.340€ ont été récoltés en faveur du « Télévie » ;

Considérant l'adhésion massive du personnel et de certains mandataires à cette opération avec pour conséquence la nécessité de financer deux vélos (400€) pour assurer la continuité de l'épreuve sportive pour tous les participants ;

Attendu l'avis favorable de Mr Hubert POIRET, Receveur régional, sur cette dépense ;

Attendu l'accord du Collège communal sur cette participation et sur la dépense engendrée ;

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE : par 13 voix pour ;

Article 1<sup>er</sup> : d'accepter de financer cette dépense (400€) afin de permettre la participation à l'opération 25h Indoor cycling 2019 (10<sup>ème</sup> édition) à Enghien le week-end du 29 mars 2019 ;

Article 2 : de transmettre la présente délibération :

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service Comptabilité ;
- au Secrétariat général.

---

**18. OBJET : Création d'un nouveau Groupe de travail « Accès aux Personnes à Mobilité Réduite dans les bâtiments communaux » - Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Considérant la proposition de Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale, qui propose de créer un nouveau Groupe de travail « Accès aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) dans les bâtiments communaux » ;

Attendu les dispositions prévues dans le ROI du Conseil communal ;

Considérant qu'un tel Groupe de travail avait déjà été constitué lors de la mandature 2013-2018 et que ce groupe avait pour objectif de déterminer comment, et selon quelles

priorités, les bâtiments et lieux publics devaient être aménagés pour permettre l'accès aux PMR ;

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 13 voix pour ;

Article 1er : de créer un Groupe de travail « Accès aux Personnes à Mobilité Réduite dans les bâtiments communaux » composé des Conseillers communaux qui voudront se porter candidat lors d'une prochaine séance du Conseil pour la mandature 2019-2024.

Article 2 : de transmettre la présente délibération ;  
- au service Logement en charge du secrétariat du Groupe de travail ;  
- au Secrétariat général.

---

**19. OBJET : Adhésion au statut de « Commune du Commerce Equitable » - Accord de principe.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Considérant la proposition de Mme Marie LELEUX, Conseillère communale, qui propose de s'engager à mettre en œuvre une politique d'achats responsables, écologiques et équitables au sein de la Commune de Brugelette;

Considérant que la Commune s'engagerait à adopter l'éco-consommation dans sa politique d'achats en intégrant dans ses cahiers spéciaux de charges des dispositions relatives aux produits alimentaires (bananes, chocolats, biscuits, etc.) et aux boissons (jus de fruits tropicaux, café, thé, etc.) issus des pays du Sud des principes de commerce équitable ;

Considérant que la Commune s'engagerait à tenir compte, dans ses marchés de vêtements de travail, de sécurité et promotionnels, du respect des droits fondamentaux des travailleuses et des travailleurs qui les ont fabriqués ;

Considérant que la Commune s'engagerait à promouvoir la consommation responsable auprès des habitants via les outils de communication de la Commune, l'organisation et/ou le soutien à l'organisation de petits déjeuners équitables, de marchés locaux ainsi qu'à des projets dans les écoles (cantines durables 3, projets pédagogiques) ;

Attendu qu'un accord de principe est demandé pour participer à cette opération ;

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE : par 13 voix pour ;

Article 1<sup>er</sup> : de marquer son accord de principe sur la participation à l'opération « Commune du Commerce équitable » en s'engageant à mettre en œuvre une politique d'achats responsables, écologiques et équitables au sein de la Commune de Brugelette;

Article 2 : de définir les actions concrètes auxquelles la Commune de Brugelette souhaiterait participer lors d'une prochaine séance du Conseil communal.

Article 3 : de transmettre la présente délibération ;

- à la structure « Commune du Commerce équitable » ;
- à la Cellule des marchés publics ;
- au Secrétariat général.

Remarques et commentaires :

*Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale : je pense qu'il faut plus qu'un accord de principe sur ce point.*

*Mme Marie LELEUX, Conseillère communale : oui, je comprends bien qu'il faut aller plus loin mais pour comprendre ce qu'il est possible de faire, il faut d'abord savoir quelles sont les actions envisageables.*

*Mr Didier STREBELLE, Premier échevin : au niveau des marchés publics, il faut savoir qu'il n'y a qu'un seul agent communal donc nos actions sont assez restreintes. Pour montrer notre préoccupation par rapport à cette problématique, nous avons adhéré à différentes centrales de marché (au niveau provincial et régional). Si on veut aller plus loin, il faut connaître les possibilités qui se présentent aux Communes.*

*Mme Marie LELEUX, Conseillère communale : c'est bien ça ! Je vais prendre contact avec le coordinateur de l'opération afin de lui demander de venir et présenter le panel des actions.*

FIN DE LA SEANCE PUBLIQUE

COMMUNICATION DU BOURGMESTRE

SEANCE A HUIS CLOS

Fait à Brugelette, date ci-dessous.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale,

  
Karolina KOWALSKA



Le Bourgmestre,

  
André DESMARLIÈRES

